

15.—Principales denrées des cargaisons transportées, embarquées et débarquées
aux six principaux ports, 1947 et 1948—fin

Port et denrée	1947		1948	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Québec—				
Bois à pulpe.....	590,801	88,504	484,542	482
Charbon bitumineux.....	382,880	360	566,824	557
Essence.....	148,539	—	188,395	55
Billes, mâts, pilotis, étais de mine, pieux, poteaux, perches et traverses (chemin de fer).....	576	75,526	588	64,999
Pétrole de chauffage.....	200,590	3,232	221,678	5,703
Bois d'œuvre (madriers, planches et parquets) et bois équarri.....	9,218	66,799	8,112	12,647
Ciment ordinaire ou de portland.....	49,818	686	56,594	999
Totaux, 7 denrées.....	1,382,422	235,107	1,526,733	85,442
Totaux généraux, toutes denrées.....	1,532,159	322,859	1,623,888	226,482

Cales sèches.—Le ministère fédéral des Travaux publics a construit cinq cales sèches, dont l'une à Kingston (Ont.) est louée à la *Kingston Shipbuilding Company*, tandis que l'ancien bassin de radoub d'Esquimalt a été temporairement transféré au ministère de la Défense nationale le 1^{er} novembre 1934. Lorsqu'il sera requis pour le commerce, il retournera sous la gestion du ministère des Travaux publics. Les grands bassins de radoub de Lauzon (P.Q.) et d'Esquimalt (C.-B.) peuvent se répartir en deux sections, dont chacune a coûté approximativement \$3,850,000. Les dimensions des cales sèches appartenant au gouvernement fédéral ainsi que les dimensions et le coût de celles subventionnées en vertu de la loi de 1910 (9-10 Édouard VII, chap. 17) sur les subventions aux bassins de radoub sont donnés à la page 753 de l'*Annuaire de 1948-1949*.

Sous-section 5.—Services et activité du gouvernement fédéral

Les services étudiés dans la présente sous-section sont ceux qui se rattachent à l'inspection des bateaux à vapeur, au pilotage, aux équipages et aux accidents de navigation; l'activité est celle de la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, et des Paquebots nationaux (Antilles), limitée.

Inspection des bateaux à vapeur.—Le Service d'inspection des bateaux à vapeur, établi en vertu de la Partie VII de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, comprend un quartier général à Ottawa et un personnel d'inspection aux principaux ports océaniques et intérieurs. La Commission d'inspection des bateaux à vapeur règle les problèmes intéressant l'application de la loi. Le service est responsable de l'application des dispositions de la loi relatives à l'inspection périodique des navires à force motrice, à la délivrance des certificats d'inspection, l'attribution des lignes de charge, les conditions sous lesquelles les marchandises dangereuses peuvent être transportées à bord des navires et la protection des débardeurs contre les accidents. Le service applique aussi les dispositions visant l'immatriculation et l'embauchage des mécaniciens.